

**CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**  
**Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires**  
**susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes**  
**(maximum 3 ans renouvelables dans la limite maximale de 6 ans)**

**ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 – 3\_1°**  
**DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE**

Entre

..... (dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné) représenté(e) par son (Maire ou Président), et dûment habilité par délibération du..... (indiquer l'organe délibérant) en date du..... ci-après désigné(e) "la collectivité (ou l'établissement) employeur",

Et

M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance),  
..... "le co-contractant",

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3\_1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération créant l'emploi de ..... comprenant les fonctions suivantes : ..... (à définir précisément) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°..... en date du..... ;
- Vu la candidature de M..... et le certificat médical attestant de l'aptitude à exercer les fonctions ;
- Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (catégories A, B ou C) ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de ..... heures ;
- Considérant que le co-contractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

M..... est engagé(e) pour assurer les fonctions suivantes (à préciser) ..... (catégorie A, B ou C) pour une durée de ..... (**maximum 3 ans**), à compter du ....., à raison de ..... (temps de travail hebdomadaire).

Le présent contrat arrive à son terme le.....

M..... est soumis(e) à une période d'essai de ..... (**durée maximale de 3 mois**).

*(La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à celle accordée initialement. Aucune période d'essai ne pourra être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé).*

## ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, M..... est soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

## ARTICLE 3 : FORMATION (*le cas échéant lorsque le contrat est conclu pour une durée égale ou supérieure à un an*)

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, M..... est astreint à suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers.

## ARTICLE 4 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, M..... reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut ...., indice majoré ...., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (*le cas échéant*).

*(Le montant de la rémunération, fixée par l'autorité territoriale prend en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification, les diplômes et l'expérience de l'agent).*

## ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M..... est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M..... est affilié(e) à l'IRCANTEC.

## ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT (1)

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction **expresse** pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 2 ans ;
- 3 mois avant le terme de l'engagement lorsque le présent contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

M..... dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M..... est présumé(e) renoncer à son emploi.

**SI A L'ISSUE DE CES 6 ANS, LE CONTRAT EST RECONDUIT, IL NE PEUT L'ETRE QUE PAR DECISION EXPRESSE ET POUR DUREE INDETERMINEE.**

## ARTICLE 7 : RUPTURE DU CONTRAT (1)

### 1) Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur

En cas de licenciement, M..... a droit à un préavis d'une durée de :  
- 8 jours dans le cas où l'ancienneté de services est inférieure à 6 mois ;

**JANVIER 2020**

- 1 mois dans le cas où l'ancienneté de services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois dans le cas où l'ancienneté de services est égale ou supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

*Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ou à l'expiration d'une période d'essai.*

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement fixe le point de départ du préavis.

## **2) Démission du co-contractant**

La démission de M..... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M..... est tenu(e) de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours dans le cas où l'ancienneté de services est inférieure à 6 mois ;
- 1 mois dans le cas où l'ancienneté de services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois dans le cas où l'ancienneté de services est égale ou supérieure à 2 ans.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

**(1) Pour la détermination du délai de prévenance ou de préavis, les durées d'engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission.**

Fait en double exemplaire

à....., le.....

signatures

Le Maire (ou le Président),

le co-contractant

Transmis au Représentant de l'État.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité,
- Président du Centre de Gestion.

Sont annexés au présent contrat :

- Le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels, s'il existe.
- Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- Le cas échéant : la fiche de poste.